



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

La relation de confiance

L'accompagnement fiscal personnalisé des PME

La loi ESSOC du 10 août 2018

Orientations

- Favoriser le recours au droit à l'erreur
- Renforcer la sécurité juridique

La traduction de ces principes à la DGFIP :

- ↳ Mieux reconnaître les erreurs commises de bonne foi par les contribuables
- ↳ Offrir de nouvelles garanties aux contribuables
- ↳ Apporter davantage de sécurité juridique aux entreprises

L'accompagnement fiscal pour les PME

LA MISSION

Apporter de la **sécurité juridique en matière fiscale** aux TPE/PME



POURQUOI ?

La législation est complexe.

Les ressources et le temps limités d'un chef d'entreprise à consacrer à la fiscalité.

Conditions d'éligibilité :

au titre des 3 dernières années,

- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement

- ne pas avoir fait l'objet de pénalités pour manquement intentionnel

Accompagner

de manière
ponctuelle
ou continue

Aider

pour une
opération
précise ou
pour une
question
générale

Répondre

sur tous les
impôts des
professionnels
(TVA, BIC, BNC,
BA, IS, IDL...)

S'adapter aux besoins de l'entreprise

L'accompagnement fiscal des PME est un service :

- ↳ **à l'écoute** avec un interlocuteur unique de l'entreprise clairement identifié au sein de la DDFiP du Morbihan ;
- ↳ **gratuit** qui s'inscrit dans le cadre de la relation de confiance ;
- ↳ **à la demande** de l'entreprise ;
- ↳ **personnalisé** qui vise à sécuriser les opérations identifiées préalablement avec l'entreprise au cours d'échanges par téléphone ou par visioconférence ;
- ↳ **matérialisé** par la délivrance soit d'une information générale sur la législation, soit d'un rescrit qui est une prise de position opposable à l'administration.

Ce qu'il faut savoir

L'accompagnement fiscal est :

- ✓ **Un service qui engage l'administration fiscale :** La réponse apportée sous la forme d'un rescrit est une prise de position formelle au regard de la situation de l'entreprise.
- ✓ **Un service confidentiel :** Le secret fiscal et la discrétion professionnelle sont des principes fondamentaux à la DGFIP.

L'accompagnement fiscal n'est aucunement :

- ✗ **Du conseil fiscal**
- ✗ **Un contrôle fiscal :** Aucune transmission d'information par l'AFPME aux services de contrôle.

En résumé, l'accompagnement fiscal n'évite pas le contrôle, et ne le déclenche pas non plus.

Exemples de thèmes abordés

Crédits d'impôt (rescrits) : - CIR : sécurisation des demandes faites par une PME dans un domaine sensible et confidentiel - CII : examen des dépenses éligibles au crédit d'impôt	Détermination du bénéfice : - Charges - Provisions - Amortissements	Fiscalité : - Intégration fiscale - Opérations de restructuration - Actifs numériques - Propriété intellectuelle	Fiscalité internationale : - Convention fiscale - Régime fiscal suspensif de TVA
Rescrits Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)	Régimes optionnels et exonérations : - Cessions et concessions de Brevets - Entreprises nouvelles - Entreprises implantées dans certaines zones du territoire	TVA : - Territorialité - Taux applicables - Notion de débours	Conseils d'ordre général : Aide aux micro-entreprises

Nous contacter

AFPME - DDFiP du Morbihan :

L'interlocuteur fiscal des PME : Christophe STAHL

Mèl : ddfip56.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 02 97 01 50 68